

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 27 mai 2024 à 21 h 20, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2024-1303**

ATTENDU QU'aux fins de l'élection générale prévue pour le dimanche 2 novembre 2025 ainsi que pour toute élection partielle subséquente, le cas échéant, tenue avant l'élection générale de 2029, la Ville de Rouyn-Noranda doit procéder au découpage de son territoire en douze (12) districts électoraux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2002 suite au regroupement de l'ensemble des villes et municipalités faisant partie de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda et qu'ainsi elle regroupe des populations dispersées sur l'ensemble d'un territoire de plus de 6 400 kilomètres carrés où l'on retrouve des zones urbaines ainsi que plusieurs milieux ruraux;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge à-propos de favoriser la délimitation des districts électoraux tout en respectant dans la mesure du possible les anciennes limites des municipalités rurales afin de maintenir le sentiment d'appartenance des populations rurales à leur milieu de vie;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est conscient de l'importance des critères numériques établis par la loi quant au nombre d'électeurs devant comprendre chacun des districts électoraux tout en considérant également l'importance que ceux-ci puissent représenter un milieu de vie le plus homogène possible en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et des considérations géographiques du territoire;

ATTENDU QUE onze (11) des douze (12) districts de Rouyn-Noranda respectent les critères numériques prévus à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* alors que par le passé, deux (2) districts dérogeaient au critère numérique;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le district d'Aiguebelle formé des anciennes municipalités de D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun et Destor, le conseil municipal considère que ces milieux de vie sont homogènes, qu'ils partagent une histoire commune et qu'en ce sens, ils forment un district distinct même si le nombre d'électeurs que l'on y retrouve est moindre que le minimum requis par la Loi;

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi prévoit que les districts électoraux doivent être délimités de façon à assurer la plus grande homogénéité possible de chacun;

ATTENDU QUE par le passé, la Commission de représentation électorale a reconnu que les ex-municipalités de D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun et Destor forment un espace rural homogène et que

la réunion de ces quatre (4) communautés rurales dans un même district constituait une délimitation cohérente;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du lundi 8 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement, aucune opposition n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-525 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2024-1303** concernant la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze (12) districts électoraux applicable pour l'élection générale du dimanche 2 novembre 2025 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2029, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis aux procédures établies à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **RÈGLEMENT N° 2024-1303**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Pour les fins du présent article, l'utilisation des mots : autoroutes, avenue, boulevard, chemin, lac, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention à l'effet contraire.

Le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda est divisé en douze (12) districts électoraux pour les fins de l'élection générale du dimanche 2 novembre 2025 ainsi que pour toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale de 2029, et ce, tel que ci-après décrit et délimité :

## **District électoral numéro 01 – Noranda-Nord/Lac-Dufault**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saguenay et de la rivière Duprat; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rivière Duprat et son embouchure dans la baie Sergius du lac Dufault, la Pointe des Castors, le lac Dufault, le détroit qui longe la rue des Voiliers, la pointe de la presqu'île située dans la baie la plus méridionale du lac Dufault, le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), la double ligne de transport d'énergie électrique longeant cette dernière route, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, le chemin Millenback, la rue Saguenay, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 967 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,85 % et possède une superficie de 12,37 km<sup>2</sup>.



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
 Ce document n'a aucune valeur légale et  
 est pour référence seulement.

0 0.275 0.55 1.1  
 kilomètres

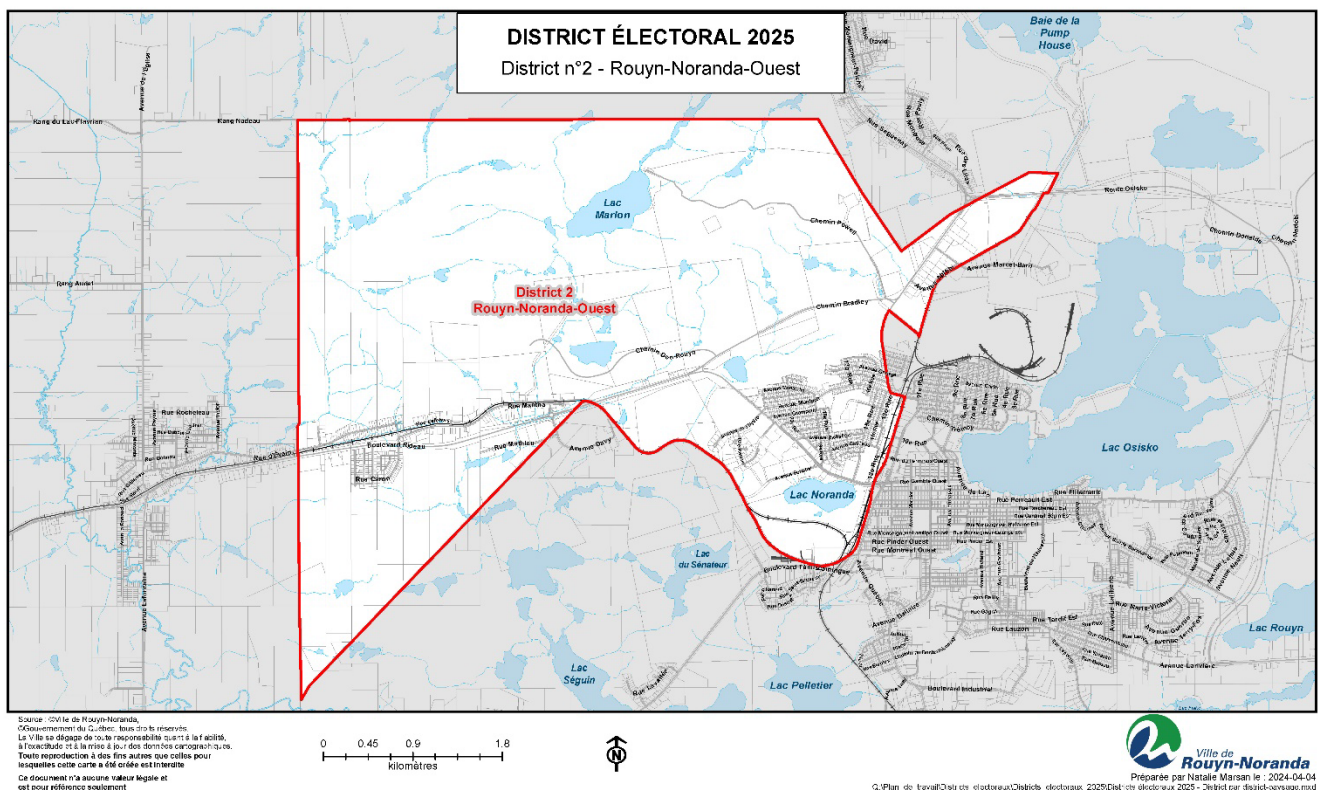


 Ville de  
**Rouyn-Noranda**  
 Préparée par Natalie Marsan le : 2024-04-04  
 Q:\Plan\_de\_travail\Districts\_electoraux\Districts\_electoraux\_2025\Districts\_electoraux\_2025 - District par district-portrait.mxd

## **District électoral numéro 02 – Rouyn-Noranda-Ouest**

En partant d'un point situé à l'extrémité Est du rang Nadeau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'est, le lointain prolongement en direction Est du rang Nadeau, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), cette dernière voie ferrée, la ligne de transport d'énergie électrique située approximativement dans le prolongement en direction Sud-Est du chemin Bradley, la rue Saguenay, l'avenue Murdoch, la voie ferrée longeant l'avenue Québec puis la rue Notre-Dame puis le boulevard Témiscamingue puis l'avenue Davy et le boulevard Rideau, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, le très lointain prolongement en direction Sud de la limite séparant les deux (2) propriétés sises aux numéros civiques 2045 et 2119 boulevard Rideau, cette dernière limite et son très lointain prolongement en direction Nord, le rang Nadeau, et ce, jusqu'au point de départ.

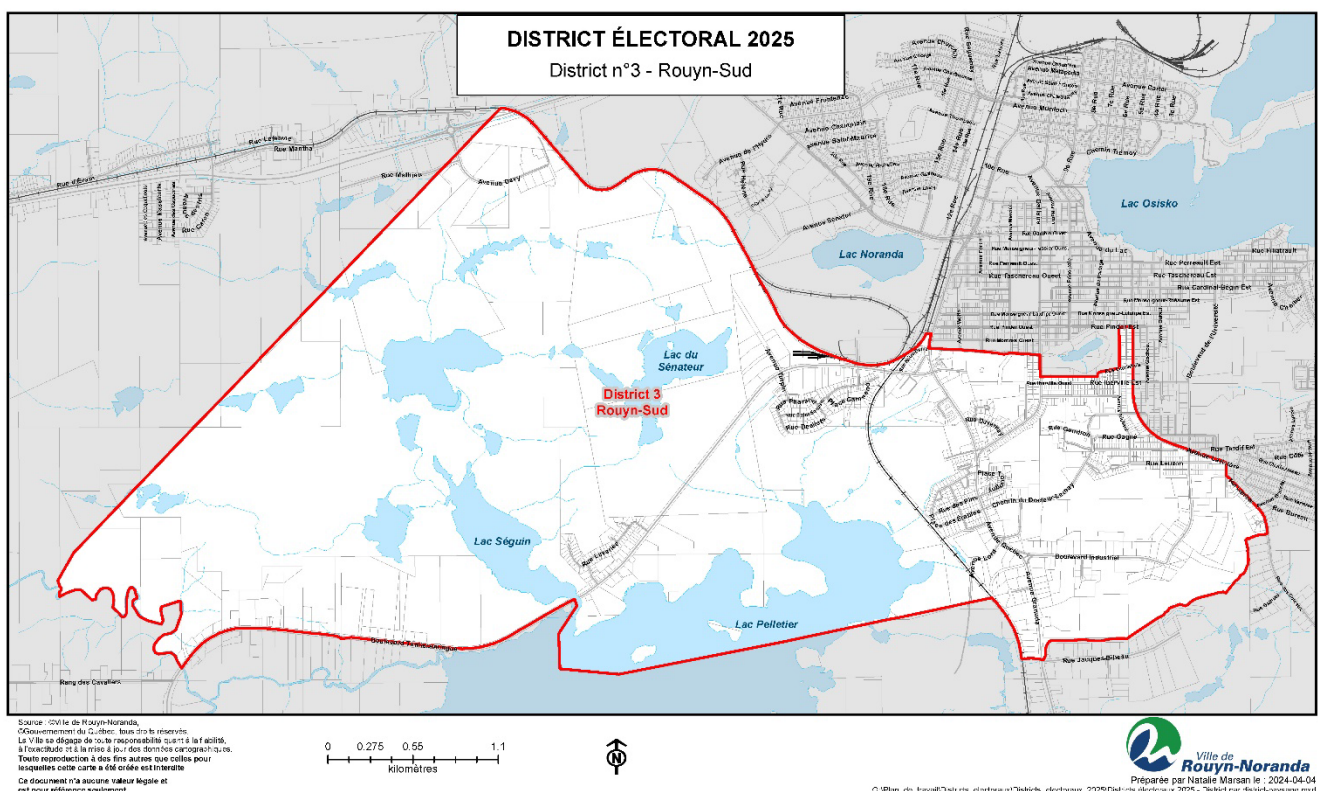
Ce district contient 2 722 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,78 % et possède une superficie de 24,15 km<sup>2</sup>.



## District électoral numéro 03 – Rouyn-Sud

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Davy et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-Est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, la voie ferrée longeant le boulevard Rideau puis l'avenue Davy puis le boulevard Témiscamingue puis la rue Notre-Dame et l'avenue Québec, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés de la rue Pinder Ouest de celles de la rue de Montréal, l'avenue Québec, la rue Notre-Dame, l'avenue Dallaire, la limite Sud des parcs à Fleur d'eau et Édouard, la rue Charlebois, l'avenue Richard, la rue Pinder Est, l'avenue Larivière, l'avenue Chaussé, la rue Lapointe, le sentier de motoneige situé au Sud de la propriété sises au numéro civique 808 rue Lapointe, le sentier de motoneige longeant approximativement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue des Coteaux puis la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la rue Jacques-Bibeau puis traversant l'avenue de Granada dans le prolongement en direction Ouest de la rue Jacques-Bibeau, la voie ferrée longeant l'avenue de Granada, le très lointain prolongement en direction Ouest de la rue Doyon, le lac Pelletier, le détroit séparant ce dernier lac du lac Séguin, le boulevard Témiscamingue, la rivière Pelletier, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, et ce, jusqu'au point de départ.

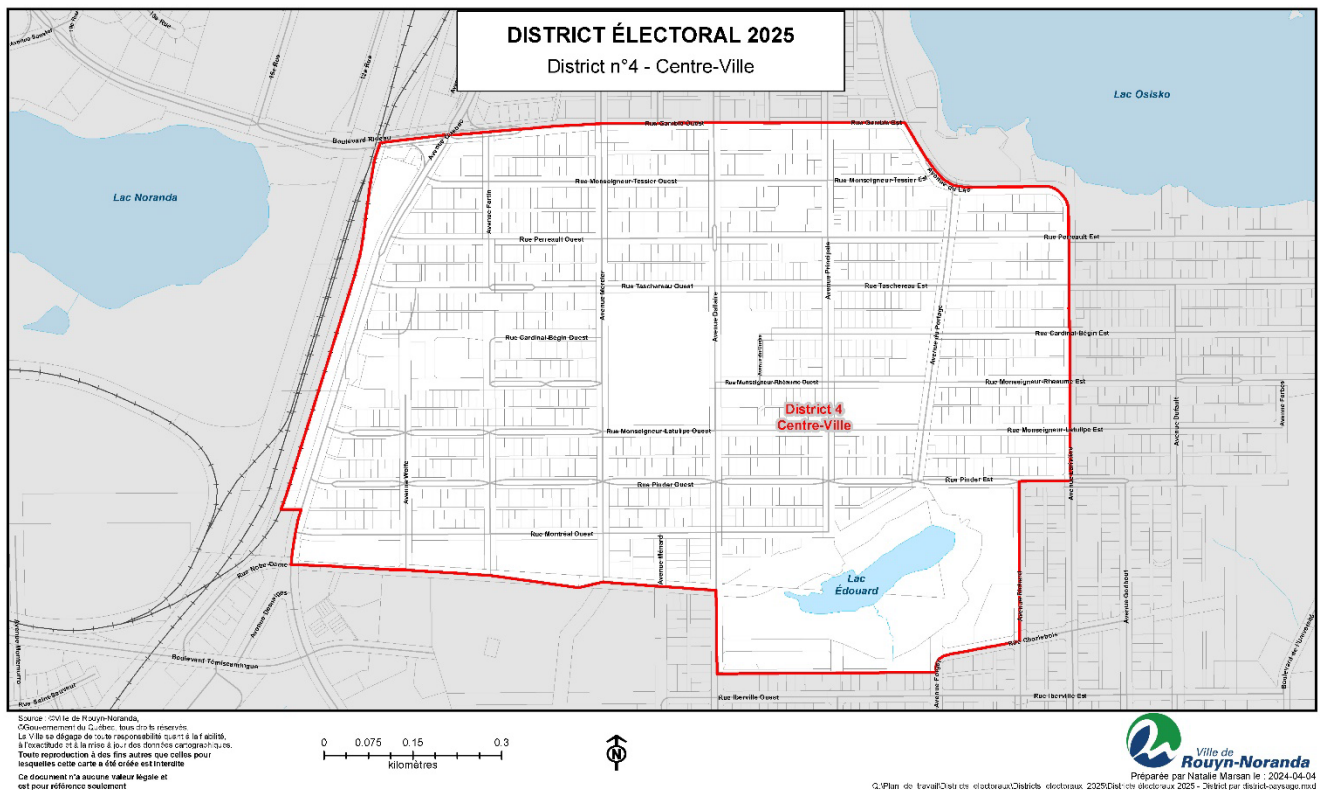
Ce district contient 2 850 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,52 % et possède une superficie de 15,47 km<sup>2</sup>.



## **District électoral numéro 04 – Centre-Ville**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Gamble Est et de l'avenue du Lac; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, l'avenue du Lac, l'avenue Larivière, la rue Pinder Est, l'avenue Richard, la rue Charlebois, la limite Sud des parcs Édouard et à Fleur d'eau, l'avenue Dallaire, la rue Notre-Dame, l'avenue Québec, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés de la rue Pinder Ouest de celles de la rue de Montréal, la voie ferrée longeant l'avenue Québec, le boulevard Rideau, les rues Gamble Ouest puis Est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 418 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,48 % et possède une superficie de 0,98 km<sup>2</sup>.

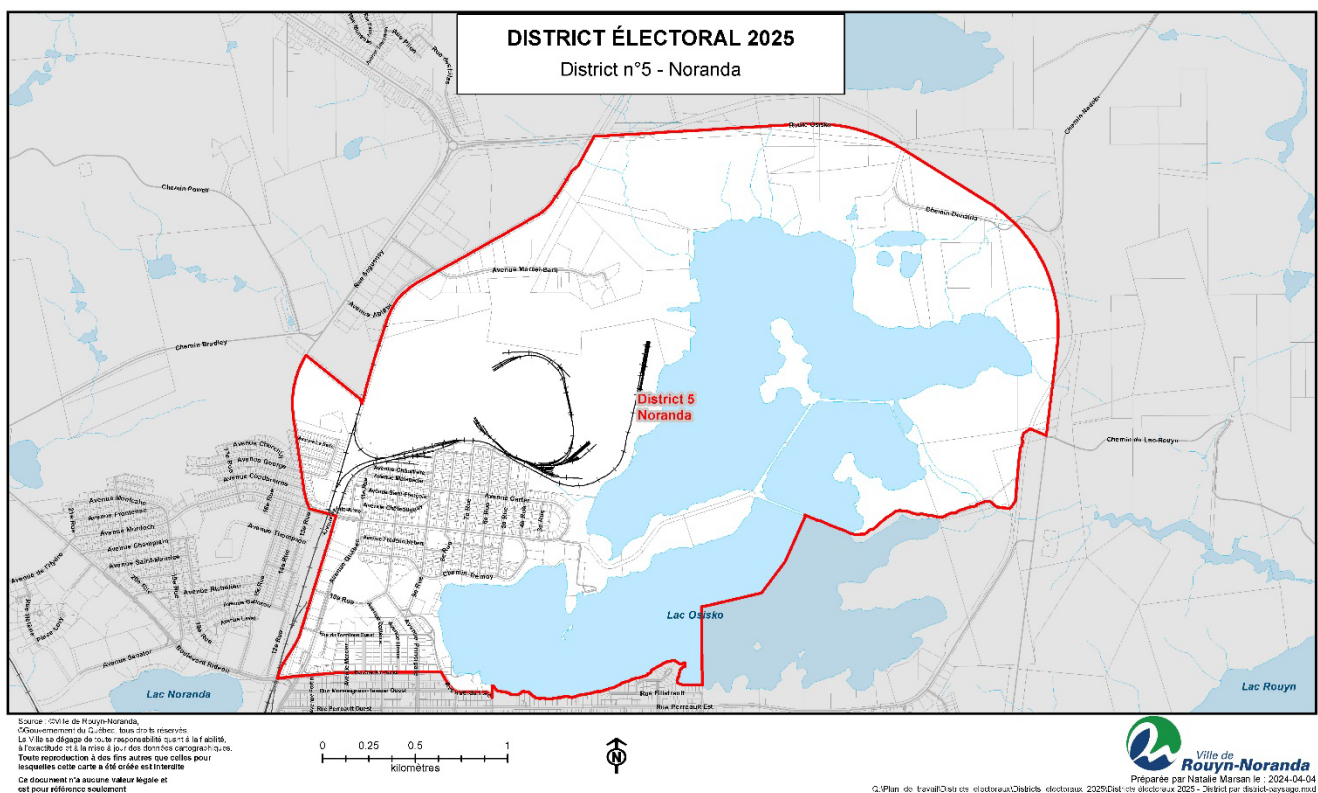


Q:\Plan de travail\Ouvr. de l'élection\Ouvr. de l'élection 2025\Ouvr. de l'élection 2025 - District par défaut\voysage.mxd  
Préparé par Huguette Marsan le 2024-04-04

## District électoral numéro 05 - Noranda

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Golf; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, la route Osisko (117), le sentier de motoneige situé dans le prolongement en direction Ouest du chemin du Lac-Rouyn, le sentier de motoneige longeant la route Osisko (117) puis traversant le lac Osisko sur la digue Sud, la baie Sud du lac Osisko, le prolongement en direction Nord de la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, le rivage de la baie Sud du lac Osisko, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 225 rue Perreault Est, l'avenue du Lac, les rues Gamble Est puis Ouest, le boulevard Rideau, la voie ferrée longeant l'avenue Québec, l'avenue Murdoch, la rue Saguenay, la ligne de transport d'énergie électrique située approximativement dans le prolongement en direction Sud-Est du chemin Bradley, la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117) et son prolongement en direction Nord-Est, la route Osisko (117), et ce, jusqu'au point de départ.

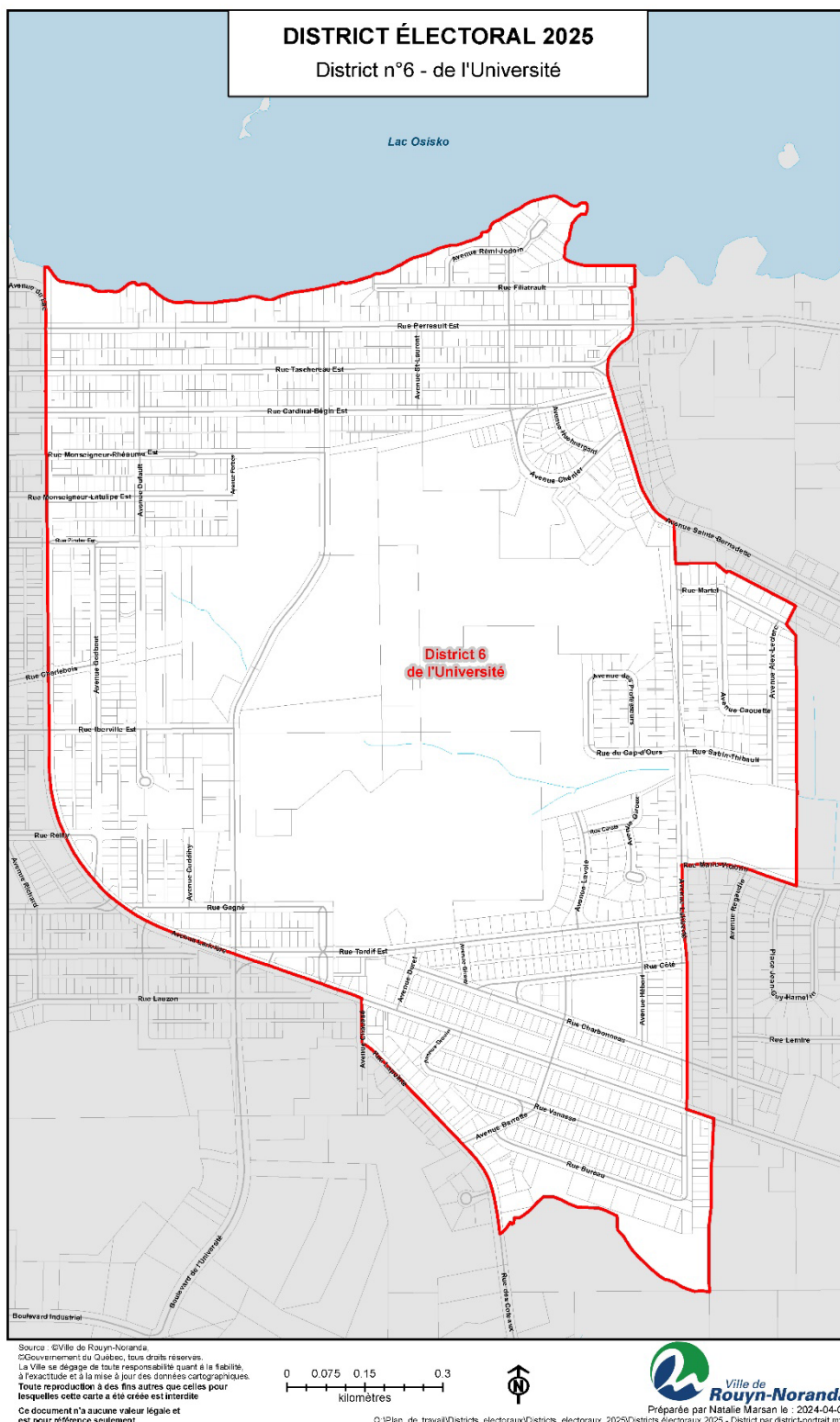
Ce district contient 2444 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,51 % et possède une superficie de 8,87 km<sup>2</sup>.



## District électoral numéro 06 - De l'Université

En partant d'un point situé à la triple intersection des rues Filiatrault et Perreault Est ainsi que de l'avenue Ste-Bernadette; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, l'avenue Ste-Bernadette, l'avenue Laliberté, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Martel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Alex-Leclerc, son prolongement en direction Sud, la rue Marie-Victorin, l'avenue Laliberté, l'avenue Larivière, la ruelle longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Laliberté, son prolongement en direction Sud, le sentier de motoneige longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bureau puis la limite Sud de la propriété sise au numéro civique 805 rue Lapointe, cette dernière rue, l'avenue Chaussé, l'avenue Larivière, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 225 rue Perreault Est, le rivage de la baie Sud du lac Osisko, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 059 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,25 % et possède une superficie de 1,94 km<sup>2</sup>.

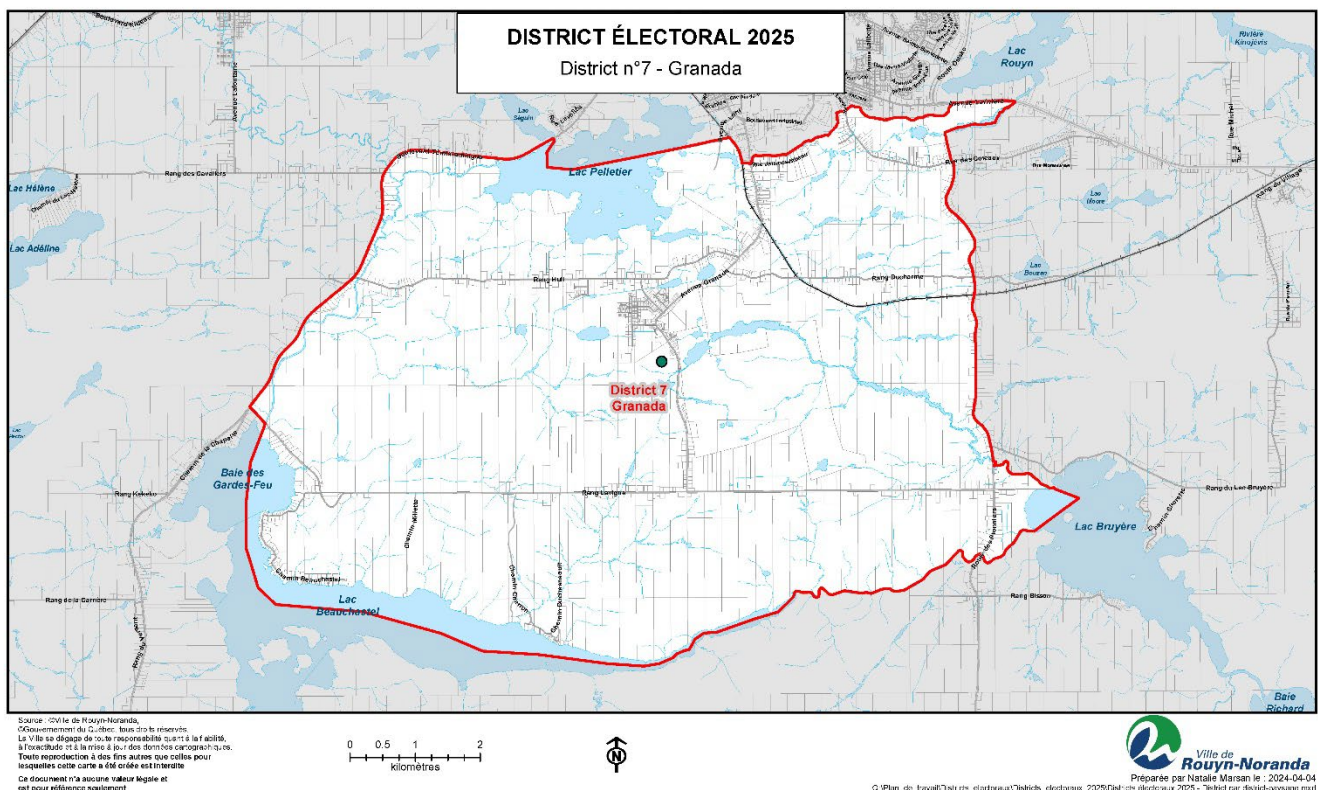




## District électoral numéro 07 - Granada

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Larivière (117) et du cours d'eau Samuel; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, le cours d'eau Samuel, le lac Fiske, le lointain prolongement en direction Nord de la limite Est de la propriété sise au numéro civique 2263 rue des Coteaux, cette dernière limite, la route des Pionniers, la rivière La Bruère, le lac Bruyère, la rivière Beauchastel, le lac du même nom, la baie des Gardes-Feu, la rivière Pelletier, le rang Lavigne, le boulevard Témiscamingue, le détroit séparant le lac Séguin du lac Pelletier, ce dernier lac, le très lointain prolongement en direction Ouest de la rue Doyon, la voie ferrée longeant l'avenue de Granada, le sentier de motoneige traversant l'avenue de Granada dans le prolongement en direction Ouest de la rue Jacques-Bibeau puis la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord de la même rue puis longeant approximativement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue des Coteaux, le sentier de motoneige situé au Sud de la propriété sises au numéro civique 808 rue Lapointe puis longeant successivement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Bureau et de l'avenue Larivière puis la limite Est de la propriété sise au numéro civique 1534 avenue Larivière, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

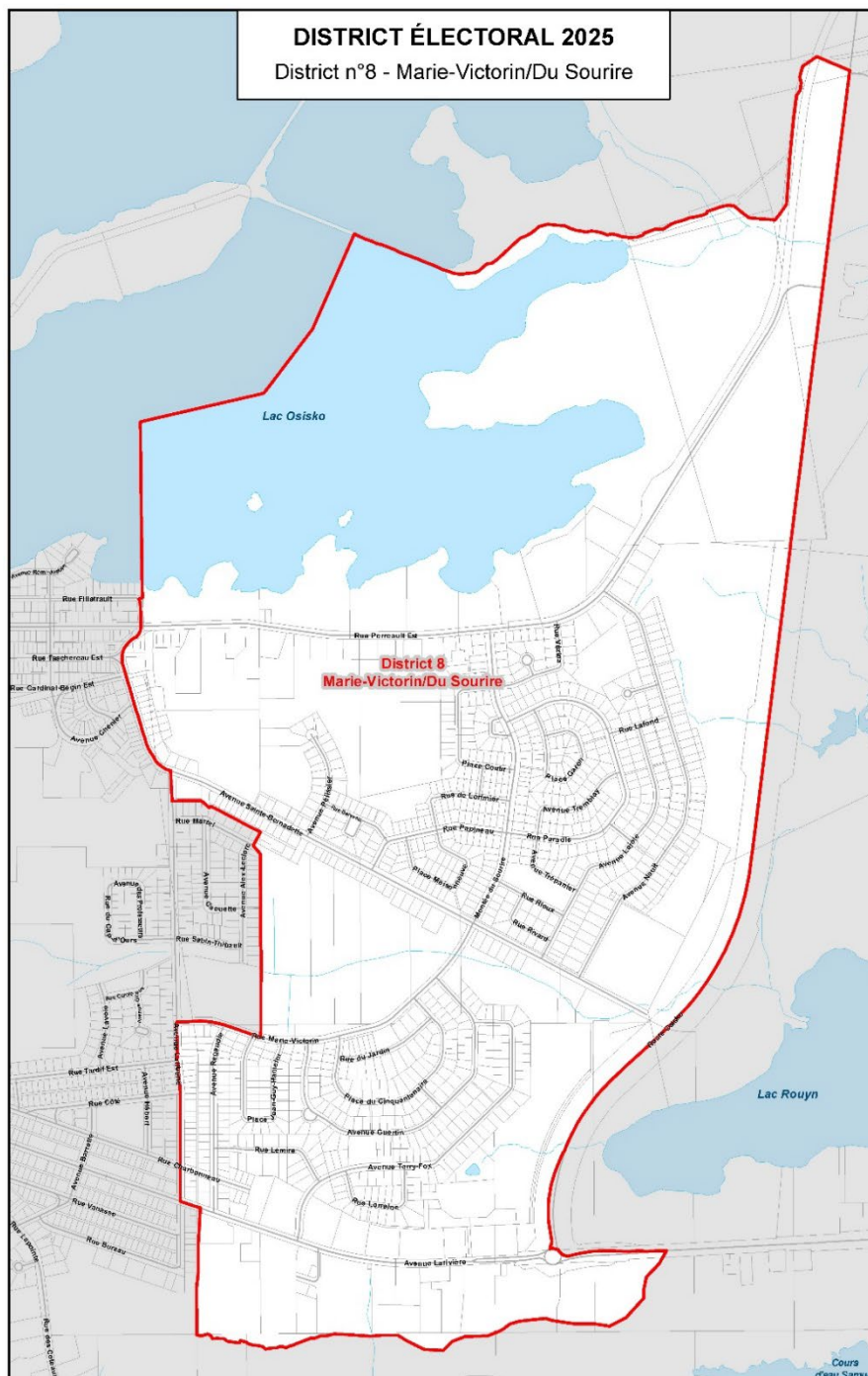
Ce district contient 2 470 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,55 % et possède une superficie de 76,43 km<sup>2</sup>.



## **District électoral numéro 08 – Marie-Victorin/Du Sourire**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Lac Rouyn; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la route Osisko (117), l'avenue Larivière, le sentier de motoneige utilisant la limite Est de la propriété sise au numéro civique 1534 avenue Larivière puis longeant successivement la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de l'avenue Larivière, le prolongement en direction Sud de la ruelle longeant la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Laliberté, cette dernière ruelle, l'avenue Larivière, l'avenue Laliberté, la rue Marie-Victorin, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de l'avenue Alex-Leclerc, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Martel, l'avenue Laliberté, l'avenue Ste-Bernadette, la rue Filiatrault, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 665 rue Filiatrault, son prolongement en direction Nord, la baie Sud du lac Osisko, le sentier de motoneige traversant le lac Osisko sur la digue Sud puis longeant la route Osisko (117), le sentier de motoneige situé dans le prolongement en direction Ouest du chemin du Lac-Rouyn, et ce, jusqu'au point de départ.

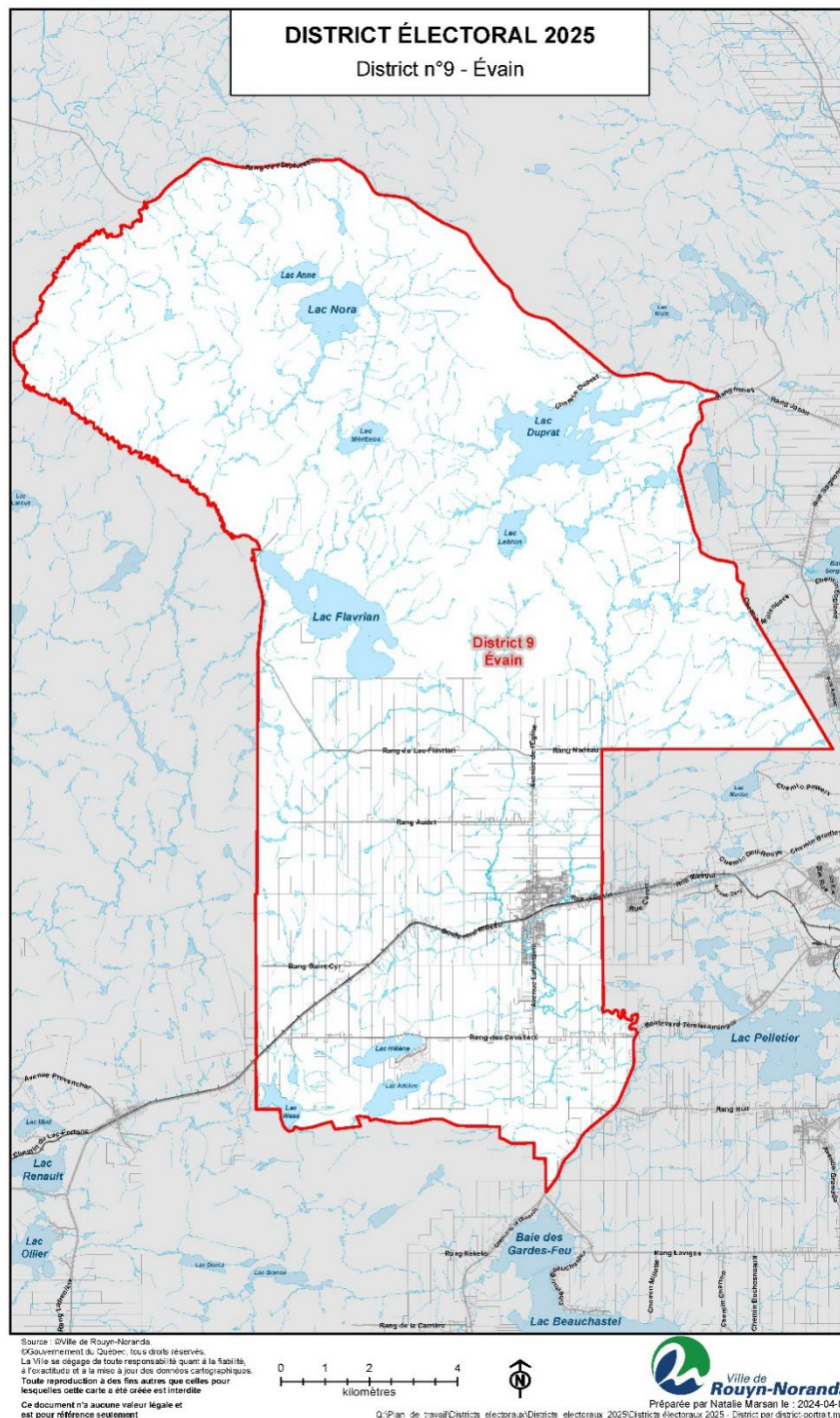
Ce district contient 3 059 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,25 % et possède une superficie de 4,00 km<sup>2</sup>.



## District électoral numéro 09 - Évain

En partant d'un point situé à l'intersection du rang de l'Exploration et du chemin Duprat; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Est, le rang de l'Exploration, le rang Inmet, la ligne de transport d'énergie électrique située à l'Ouest de la rue Saguenay et longeant brièvement le chemin Powell, le lointain prolongement en direction Est du rang Nadeau, ce dernier rang, le très lointain prolongement en direction Nord de la limite séparant les deux (2) propriétés sises aux numéros civiques 2045 et 2119 boulevard Rideau, cette dernière limite et son très lointain prolongement en direction Sud, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Mathieu, la rivière Pelletier, le boulevard Témiscamingue, le sentier de motoneige traversant le boulevard Témiscamingue environ 350 mètres au Nord-Est de l'intersection du rang Lavigne, le sentier de motoneige situé au Sud des lacs Adéline et Wasa dans la limite Nord du parc régional des collines Kékéko, le prolongement en direction Sud de la limite Est de la longue propriété sise au numéro civique 4665 boulevard Rideau, cette même limite et son prolongement en direction Nord, la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 3334 rang Saint-Cyr, son lointain prolongement en direction Nord dans le dernier tronçon Nord du rang du Lac-Flavrian, les limites Sud puis Ouest puis Nord de la propriété sise au numéro civique 3001 rang du Lac-Flavrian, la rivière Mouilleuse, le rang de l'Exploration, et ce, jusqu'au point de départ.

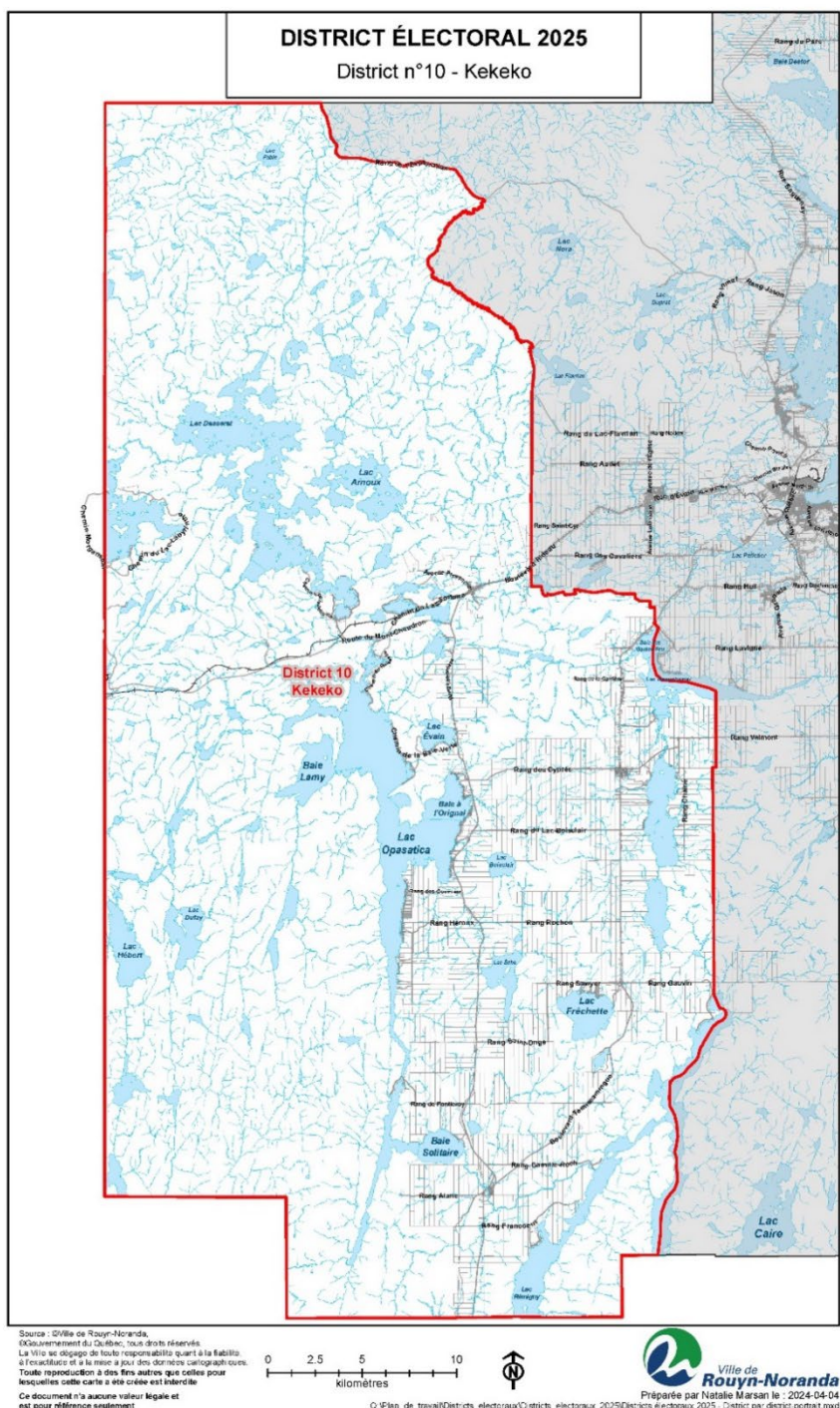
Ce district contient 2 711 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,37 % et possède une superficie de 213,62 km<sup>2</sup>.



## District électoral numéro 10 - Kékéko

En partant d'un point situé à l'intersection du rang de l'Exploration et de la rivière Mouilleuse; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-Ouest, la rivière Mouilleuse, les limites Nord puis Ouest puis Sud de la propriété sise au numéro civique 3001 rang du Lac-Flavrian, le dernier tronçon Nord du rang du Lac-Flavrian et son lointain prolongement en direction Sud dans la limite Ouest de la propriété sise au numéro civique 3334 rang Saint-Cyr, cette même limite et son prolongement en direction Sud dans la limite Est de la longue propriété sise au numéro civique 4665 boulevard Rideau, son prolongement en direction Sud, le sentier de motoneige situé au Sud des lacs Wasa et Adéline dans la limite Nord du parc régional des collines Kékéko, le sentier de motoneige traversant le boulevard Témiscamingue environ 350 mètres au Nord-Est de l'intersection du rang Lavigne, le boulevard Témiscamingue, le rang Lavigne, la rivière Pelletier, la baie des Gardes-Feu, le lac Beauchastel, le prolongement en direction Nord de la limite Ouest de la longue propriété sise au numéro civique 4874 rang Valmont, cette dernière limite, son prolongement en direction Sud, la lointaine limite arrière des propriétés ayant front du côté Est du rang Chaîné, son lointain prolongement en direction Sud dans le Petit lac Barrière, le détroit qui relie ce lac au lac Barrière, ce dernier lac, la baie des Cinq Milles, les limites municipales Sud puis Ouest puis Nord, le rang de l'Exploration, et ce, jusqu'au point de départ.

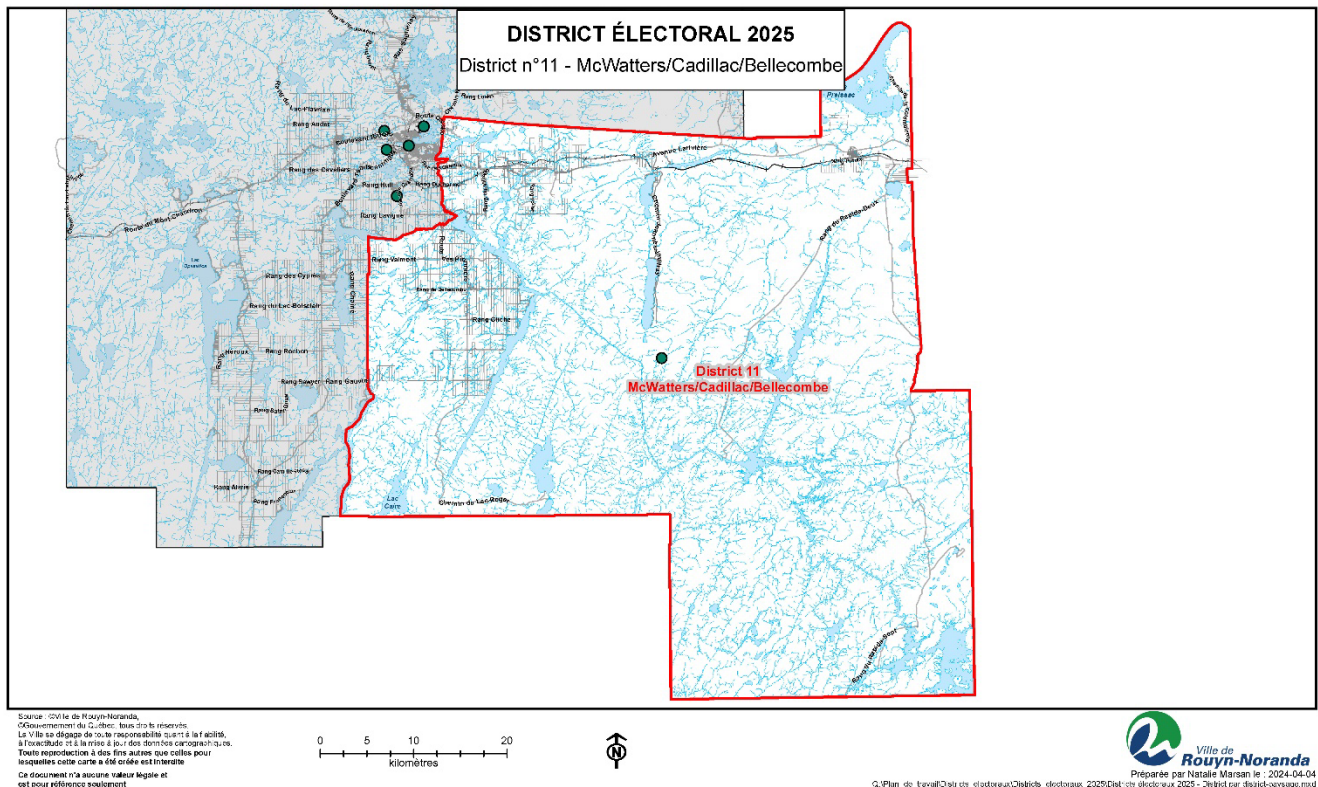
Ce district contient 2 793 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,41 % et possède une superficie de 1 637,16 km<sup>2</sup>.



## **District électoral numéro 11 - McWatters/Cadillac/Bellecombe**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route Osisko (117) et du chemin du Golf; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-Est, le chemin du Golf, la rue Perreault Est, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), la rivière Bousquet, les limites municipales Nord puis Est puis Sud, la baie des Cinq Milles, le lac Barrière, le détroit qui relie ce lac au Petit lac Barrière, ce dernier lac, le lointain prolongement en direction Sud de la lointaine limite arrière des propriétés ayant front du côté Est du rang Chaîné, cette dernière limite, son prolongement en direction Nord dans la limite Ouest de la longue propriété sise au numéro civique 4874 rang Valmont, le prolongement en direction Nord de cette dernière limite, le lac Beauchastel, la rivière du même nom, le lac Bruyère, la rivière La Bruère, la route des Pionniers, la limite Est de la propriété sise au numéro civique 2263 rue des Coteaux, le lointain prolongement en direction Nord de cette dernière limite, le lac Fiske, le cours d'eau Samuel, l'avenue Larivière, la route Osisko (117), et ce, jusqu'au point de départ.

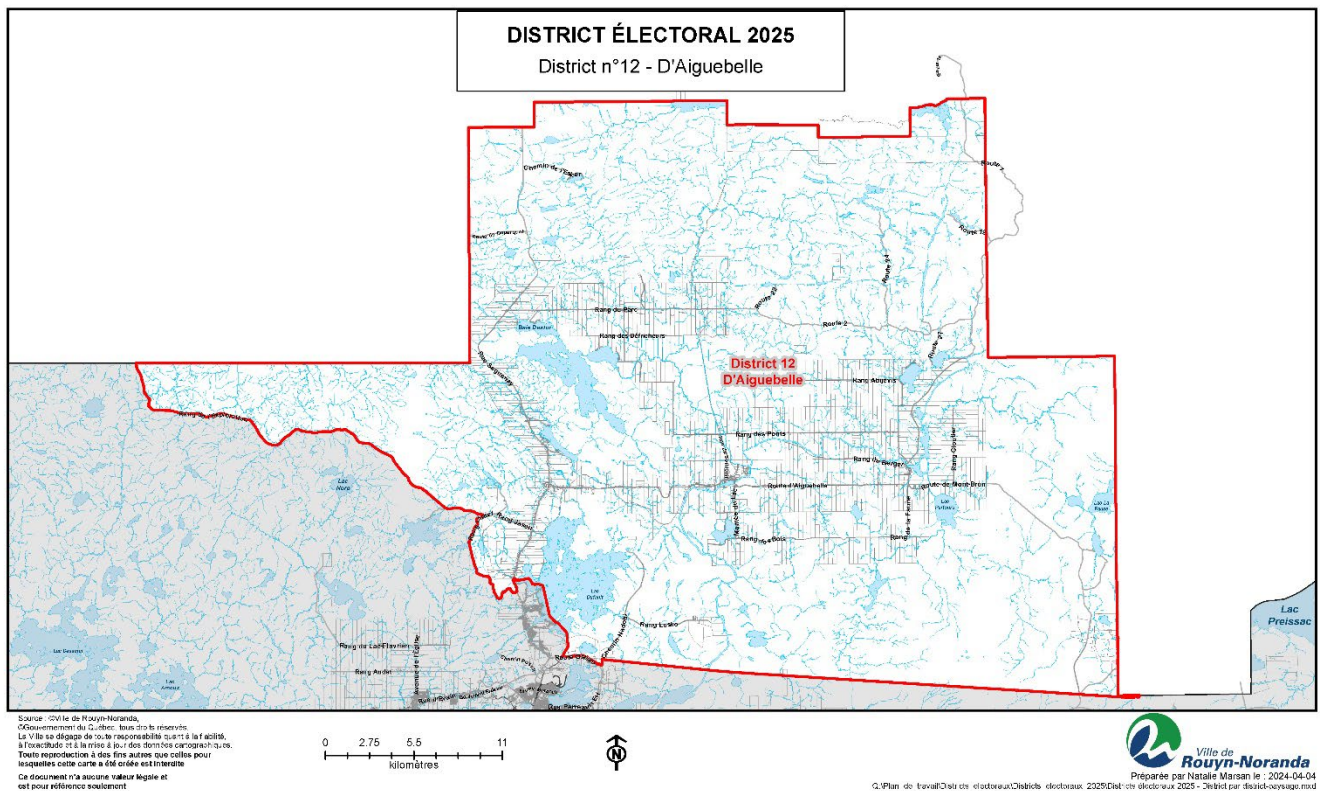
Ce district contient 3 080 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,03 % et possède une superficie de 3 123,42 km<sup>2</sup>.



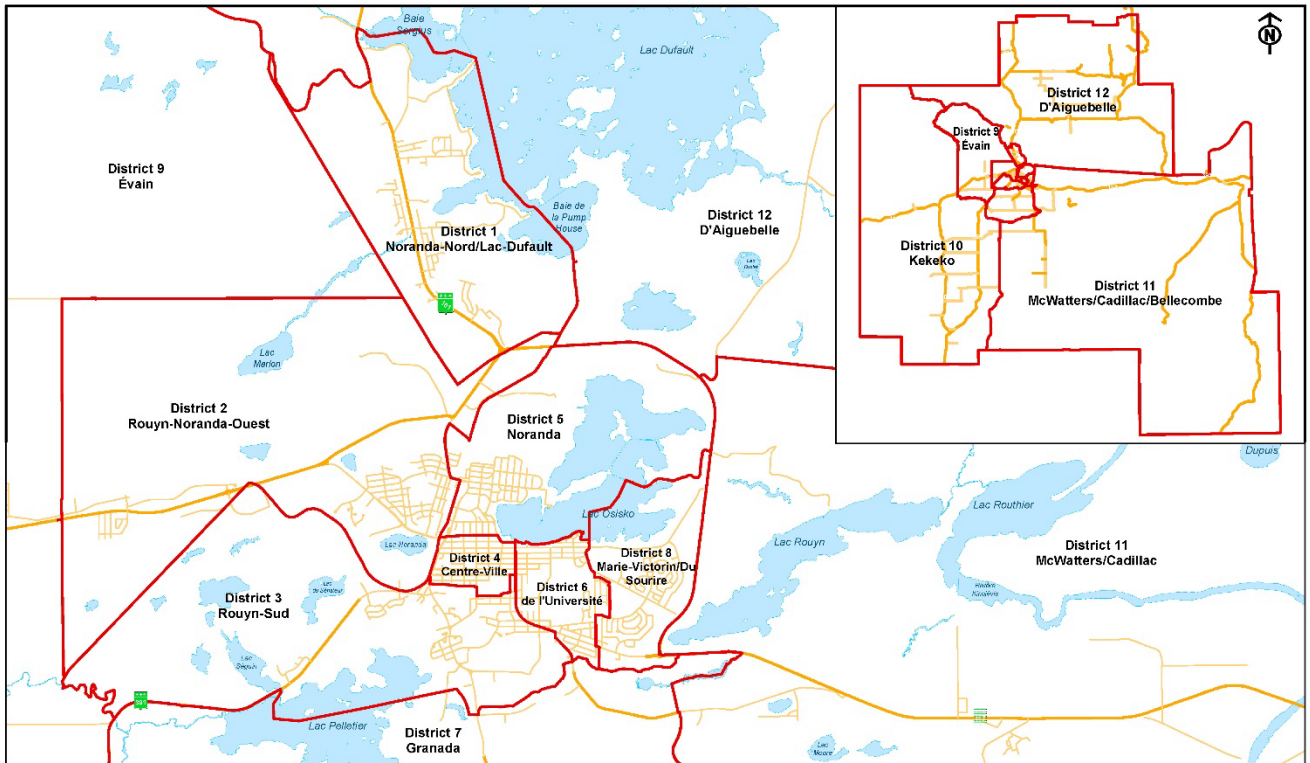
## **District électoral numéro 12 - D'Aiguebelle**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de la rue Saguenay (101); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Bousquet, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la route Osisko (117), la rue Perreault Est, le chemin du Golf, la route Osisko (117), le chemin de terre sans nom situé dans le lointain prolongement en direction Nord-Est de la voie ferrée se terminant près de la route Osisko (117), la pointe de la presqu'île située dans la baie la plus méridionale du lac Dufault, le détroit qui longe la rue des Voiliers, le lac Dufault, la Pointe des Castors, la baie Sergius, l'embouchure de la rivière Duprat, cette dernière rivière, la rue Saguenay (101), le chemin Millenback, le rang Inmet, le rang de l'Exploration, la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 833 électeurs pour un écart à la moyenne de -32,14 % et possède une superficie de 1 345,94 km<sup>2</sup>.




## CARTE GLOBALE DE L'ENSEMBLE DES DISTRICTS

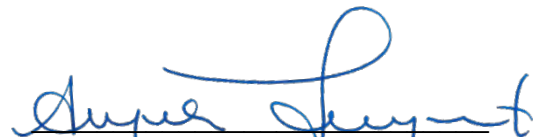


### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière